Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240207-18-FEV2024-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' Toujours mieux !

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°18/FÉVRIER/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

NOTA :
Le Maire certifie que :
- La convocation a été adressée le : 01 février 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le : 13 février 2024

Le Maire,

Vanessa MIRANVILLE

SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :
Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Laurent MARCELINA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :
Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Farida LEQUOY procuration à Éliette DABIEL TABLEAU - Fabiola LAGOURDE procuration à Marceau JULENON - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Mireille GERBITH procuration à Edmée DUFOUR - François DELIRON procuration à Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA procuration à Yannick POULOT

ÉLUS ABSENTS :
Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Fabienne ILAHA - Camille BOMART (Affaire N°1) - Philippe ROBERT (Affaires N°8 à 19) - Christian JOLU (Affaire N°7) - Maxime FROMENTIN (Affaire N°9)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.
M. Christian JOLU ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.
Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240207-18-FEV2024-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

AFFAIRE N°18 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE POUR UNE MISSION DE CONSEIL AUX PARTICULIERS POUR L'ANNÉE 2024

Lors de sa séance du 8 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement pour l'année 2023 de la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Réunion pour une mission de conseils et d'assistance aux particuliers.

Pour mémoire, le CAUE est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à l'article 7 de la loi sur l'architecture n°77-2 du 3 février 1977, portant création des CAUE et au décret n°7-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

L'objectif de cette convention est de permettre aux particuliers de bénéficier des conseils d'un architecte-conseiller du CAUE.

Ci-dessous, un récapitulatif des statistiques pour les permanences réalisées sur **l'année 2023 :**

	TYPE DE CONSULTATION				
Nombre de permanences	Visite	Téléphonique	Courriel	**Total des consultations**	**Nombre moyen de consultations par permanence**
21	**56**	**20**	**23**	**99**	**4.7**

Cette convention de partenariat conclue avec le CAUE, pour une durée d'un an, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre ce partenariat et d'approuver la signature d'une nouvelle convention *(jointe en annexe)* pour l'année 2024.

Dans le cadre de cette mission, l'architecte-conseiller assurera une permanence dans les locaux de la direction urbanisme et foncier à raison de 22 demi-journées dans l'année. Elle donnera lieu à un versement au CAUE par la Commune, d'une participation volontaire et forfaitaire d'un montant annuel de 3 265 euros, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2024 (118 euros), soit un montant total de 3 383 euros.

En conséquence :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention CAUE pour une mission de conseil aux particuliers (*jointe en annexe)* ;
- Vu la Commission Territoire Durable réunie le 26 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Renouvèle les termes de la convention de partenariat entre la Commune et le CAUE telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise Le Maire à signer ladite convention ;**
- **Précise que les crédits nécessaires à l'exercice de cette mission seront inscrits au budget.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240207-18-FEV2024-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemble toujours mieux !

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Christian JOLO

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.